



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 72 – 30/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 30/03/2026 et le 30/03/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 30/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**Arrêté
CAB/PPA n°185**

du 30 mars 2026

**portant règlement particulier de police sur les
conditions d'embarquement et de débarquement
des bateaux opérant la navette fluviale Metz'O
entre Moulins-lès-Metz et Metz**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4240-1 et suivants, R. 4241-1 et suivants et A. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu le contrat passé fin novembre 2024 entre Metz Métropole et la société La Compagnie des Bateaux de Metz dont le siège est implanté 9 place de l'Église à Longeville-lès-Metz (57050) attribuant à cette entreprise, pour une durée de 7 ans à compter de décembre 2024, pour 6 mois de navigation chaque année entre avril et septembre, un service de transport public de voyageurs, en bateau-bus, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de Metz Métropole ;

Considérant que deux des trois bateaux opérant les navettes fluviales Metz'O ont changé de dénomination, le « GD Vacances » devenant « Le P'tit Graouilly » et « Le Charlotte » devenant « Le Mess » ; qu'il convient de prendre en considération ces modifications et d'abroger en conséquence l'arrêté préfectoral CAB/PPA n°257 du 30 mai 2023 modifié portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly », « GD Vacances » et « Charlotte » entre Moulins-lès-Metz et Metz ;

Sur proposition de la directrice territoriale Nord-Est de Voies navigables de France,

Arrête

Article 1

Les bateaux à passagers « Le Graouilly », « Le Mess » et « Le P'tit Graouilly », opérant la navette fluviale Metz'O, sont autorisés à embarquer et débarquer des passagers sur les communes suivantes :

- Moulins-lès-Metz, rive gauche de la Moselle, PK 302.400,
- Scy-Chazelles, rive gauche de la Moselle, PK 301.100 (section non ouverte à la navigation de commerce),
- Longeville-lès-Metz, rive gauche de la Moselle, PK 299.600,
- Longeville-lès-Metz, Saint-Symphorien, rive droite de la Moselle, PK 298.800,
- Metz Saulcy, rive gauche de la Moselle, PK 297.600,
- Metz Moyen Pont, bief n°12 de la Moselle sur le plan d'eau de Metz aux embarcadères de Metz Métropole, rive droite de la Moselle, sur deux des trois emplacements.

Article 2

2.1 Capacité d'accueil

Chaque lieu mentionné à l'article 1 du présent arrêté ne peut accueillir qu'un bateau, à l'exception du Moyen Pont à Metz qui peut accueillir deux bateaux.

2.2 Signalisation

Le linéaire des quais d'embarquement et de débarquement est matérialisé sur place par un panneau sur le côté et par un marquage au sol en bordure de quai.

Un panneau d'information comportant le nom du quai d'embarquement et de débarquement et sur lequel sont affichés le présent arrêté et les numéros d'appel des secours est implanté sur la berge.

Article 3

3.1 Accostage du bateau – embarquement et débarquement des passagers

L'accostage est effectué bord à quai sans passerelle si l'espacement entre le bateau et le quai est de moins de 15 cm et d'une hauteur de marche de moins de 20 cm.

Dans le cas contraire, l'embarquement et le débarquement des passagers se font au moyen d'une passerelle mobile. Cette passerelle mobile a au moins 80 cm de large et permet l'accès des personnes à mobilité réduite. Elle est équipée des deux côtés d'un garde-corps d'un mètre de hauteur au moins. Elle a une longueur conforme aux normes de sécurité.

La passerelle mobile est manœuvrée par un dispositif permettant une mise en place rapide et aisée.

L'embarquement et le débarquement des personnes à mobilité réduite se font sous l'entière responsabilité de l'exploitant du bateau à passagers.

3.2 Mesures particulières

En cas de travaux sur les berges ou de dragage d'un bief, l'exploitant du bateau à passagers doit laisser exécuter les travaux dans le périmètre défini et obtempérer aux éventuelles demandes d'évacuation de son bateau.

Il ne peut prétendre à aucune indemnité pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 4

L'exploitant du bateau à passagers s'assure que les passagers ne stationnent jamais sur les infrastructures d'embarquement/débarquement (escaliers, passerelles, appontements), ni en bordure de quai.

L'embarquement et le débarquement des passagers se font en présence d'un membre d'équipage du bateau placé au droit de la porte d'accès et sous son contrôle.

Ce dernier vérifie préalablement à toute opération que les infrastructures nécessaires aux opérations de débarquement ou d'embarquement sont conformes et ne présentent pas de risque particulier.

Article 5

L'exploitant du bateau à passagers respecte les réglementations en vigueur applicables pendant les stationnements, notamment en matière d'environnement, de salubrité et de bruit.

Le gestionnaire du plan d'eau prend toutes les mesures nécessaires à la gestion des usages multiples du plan d'eau.

Article 6

Le présent arrêté, affiché sur le panneau d'information mentionné à l'article 2.2, peut être également consulté dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Toute modification temporaire du présent arrêté est publiée par avis à la batellerie.

Article 7

Le préfet peut, par décision motivée en vue du bon ordre et de la sécurité de la navigation ou des passagers, suspendre le présent arrêté. Cette décision sera portée à la connaissance des navigants par avis à la batellerie.

Article 8

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ce recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 9

L'arrêté préfectoral CAB/PPA n°257 du 30 mai 2023 modifié portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly », « GD Vacances » et « Charlotte » entre Moulins-lès-Metz et Metz est abrogé.

Article 10

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le président de l'Euro-Métropole de Metz, les maires de Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz et Metz, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale Nord-Est de VNF et la responsable du service territorial Moselle de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Rascal Bolot





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives**

**Arrêté
CAB/PPA n° 186**

du 30 MARS 2026

**portant autorisation spéciale de naviguer avec une navette fluviale motorisée
hors chenal navigable, sur le bras de la rivière Moselle
au nord de l'île dite « Ile aux papillons »
dans le cadre des navettes fluviales Metz'O reliant Moulins-lès-Metz à Metz**

**Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4240-1 et suivants, R. 4241-1 et suivants et A. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Considérant que la présente autorisation spéciale, délivrée uniquement dans le cadre des navettes fluviales Metz'O, vise à préserver la sécurité de la navigation fluviale ;

Considérant que deux des trois bateaux opérant les navettes fluviales Metz'O ont changé de dénomination, le « GD Vacances » devenant « Le P'tit Graouilly » et « Le Charlotte » devenant « Le Mess » ; qu'il convient de prendre en considération ces modifications et d'abroger en conséquence l'arrêté préfectoral CAB/PPA n°258 du 30 mai 2023 modifié portant autorisation spéciale de naviguer avec une navette fluviale motorisée hors chenal navigable, sur le bras de la rivière Moselle au nord de l'île dite « Ile aux papillons » ;

Sur proposition de la directrice territoriale Nord-Est de Voies navigables de France,

Arrête

Article 1

Les bateaux à passagers « Le Graouilly », « Le Mess » et « Le P'tit Graouilly » sont autorisés, dans le cadre des navettes fluviales Metz'O reliant Moulins-lès-Metz à Metz, à emprunter le chenal non navigable de la rivière Moselle, au nord de l'île dite « Ile aux papillons », conformément au tracé figurant sur l'annexe au présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est accordée sous réserve pour l'exploitant et les conducteurs des bateaux précités de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions des agents de la direction territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France.

Article 3

La navigation s'effectue sur le chenal non navigable sous la seule responsabilité de l'Euro-Métropole de Metz, qui en assure l'entretien (dragage, retrait d'embâcles) et qui demeure responsable des éventuels dommages causés au domaine public fluvial.

Une signalisation fluviale est mise en place et notamment la pose de panneaux A1 « interdiction de naviguer - sauf passagers ».

Article 4

L'exploitant de la navette fluviale et les conducteurs des bateaux autorisés veillent à la présence et à la conformité des équipements individuels de sécurité pour toutes les personnes à bord de la navette fluviale (gilets et bouées de sauvetage).

Article 5

L'arrêté préfectoral CAB/PPA n°258 du 30 mai 2023 modifié portant autorisation spéciale de naviguer avec une navette fluviale motorisée hors chenal navigable, sur le bras de la rivière Moselle au nord de l'île dite « Ile aux papillons » est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ce recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 7

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le président de l'Euro-Métropole de Metz, les maires de Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz et Metz, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale Nord-Est de VNF et la responsable du service territorial Moselle de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le préfet,
Pascal Bolot

Annexe – Plan de l'itinéraire soumis à dérogation



— Ligne 1

■ ■ ■ Itinéraire soumis à dérogation



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2026/DCL/4 - 157 du

30 MARS 2026

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la société dénommée « Pompes Funèbres Messines »
pour son établissement principal siège situé 92, route de Jouy – 57160 MOULINS-lès-METZ**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2021/DCL/4-169 du 12 mai 2021 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SAS « D2V » exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES MESSINES » au 92, route de Jouy - 57160 MOULINS-lès-METZ ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 10 mars 2026 de Madame Vanessa LAROSE, gérante de la société ;
- VU** l'arrêté DCL n°2026-A-01 du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 27 mars 2026 comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée « Pompes funèbres Messines » représentée par sa gérante, Madame Vanessa Larose, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement siège situé 92, route de Jouy à Moulins-lès-Metz (57160) », les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise **et** après mise en bière (AQ-847-GC)
- organisation des obsèques
- soins de conservation : *en sous-traitance* :
société « **BENOÎT PAQUENTIN SOINS FUNÉRAIRES** » – habilitation 25-57-0088

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **26 - 57 -0184**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 17 mars 2031.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :


1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à la représentante de la société ainsi qu'au maire de Moulins-lès-Metz.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n°2026/DCL/4 - 158 du 30 MARS 2026

**autorisant la création d'une chambre funéraire
au 197, rue du Général Metman à METZ (57070)**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2223-38, D.2223-80 et suivants et R. 2223-74 ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** le dossier de demande de création d'une chambre funéraire au 197 rue du Général Metman à Metz déposé le 15 décembre 2025 par Monsieur Xavier Thoumieux, directeur général de la société FUNECAP EST dont le siège social est situé 8, rue Nicolas de Condorcet – ZAC des Terres Rousses – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800) ;
- VU** l'accusé de réception en date du 15 décembre 2025 délivré à Monsieur Xavier Thoumieux, attestant du caractère complet du dossier et ouvrant, jusqu'au 15 avril 2026, le délai de 4 mois au terme duquel, en l'absence de notification d'une décision expresse, l'autorisation est accordée ;
- VU** les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création d'une chambre funéraire paru dans l'édition du 20 janvier 2026 du « Républicain Lorrain » et du 22 janvier 2026 de « la Semaine Metz-Thionville-Moselle » ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques recueilli électroniquement du 17 au 26 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- CONSIDÉRANT** que la mairie de Metz consultée par courrier du 22 décembre 2025 n'a pas répondu dans le délai de 2 mois imparti, et qu'aucun avis n'a donc pu être recueilli sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une chambre funéraire 197, rue du Général Metman à Metz répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la société « FUNECAP EST » représentée par M. Xavier Thoumieux, directeur général dont le siège social est situé 8, rue Nicolas de Condorcet – ZAC des Terres Rousses – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800) est autorisée à créer une chambre funéraire à Metz au 197, rue du Général Metman, telle que présentée dans son dossier de demande.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire – classée en 5ème catégorie de type V est assujettie au code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'aux dispositions fixées par le règlement de sécurité (arrêtés des 25 juin 1980 (article GN) et 22 juin 1990 modifiés).

Elle devra dans sa réalisation, répondre aux prescriptions techniques des articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions types au titre de l'hygiène et de la salubrité, rappelées en annexe.

ARTICLE 3 : Le gestionnaire fera procéder, dès l'achèvement des travaux, à une visite de conformité par un bureau de contrôle accrédité, conformément à l'article D.2223-87 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention de l'habilitation de l'entreprise gestionnaire pour cette activité funéraire. Le rapport de visite de conformité établi par l'organisme certificateur sera joint à la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée au représentant de la société FUNECAP EST, ainsi qu'à la mairie de Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jérôme Séguy



Projet de création ou d'extension de chambre funéraire

Prescriptions types à respecter au titre de l'hygiène et de la salubrité

- L'ouverture au public de la chambre funéraire devra être subordonnée à sa conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, vérifiée par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités.

- Alimentation en eau potable :

Raccorder l'établissement au réseau public de distribution d'eau. Dans le cas où ce raccordement serait impossible, solliciter l'Agence Régionale de Santé¹.

Installer sur les circuits d'eau, des appareils de disconnection conformément aux articles R. 1321-57 du Code de la Santé Publique (CSP) et 16 de l'arrêté préfectoral n° 80 DDASS III/I° - 494 du 12 juin 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Dans le cas des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlée, transmettre à l'Agence Régionale de Santé¹ la déclaration prévue par l'article précité.

En cas d'installation d'un dispositif de traitement complémentaire (adoucisseur d'eau,...), respecter les dispositions des articles R. 1321-53 du CSP et 15 du RSD. Le consommateur devra notamment disposer d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire. Tous les procédés de traitement et matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine doivent être agréés par le ministre chargé de la santé.

Utilisation des eaux de pluie :

En cas de récupération des eaux de pluie, ne récupérer que les eaux de pluie provenant des toitures inaccessibles et réserver leur utilisation exclusivement aux usages extérieurs, à l'alimentation des cuvettes de WC ou au lavage des sols, en application de l'arrêté ministériel du 21 août 2008. L'usage d'eaux de pluie pour la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdit de même que le raccordement, même momentané, du réseau d'eau de pluie avec le réseau public de distribution d'eau. L'exploitant du réseau public d'eau de la commune est habilité à contrôler les ouvrages de récupération des eaux de pluie dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel précité.

Utilisation des eaux grises :

L'usage des eaux grises (eaux issues des douches, baignoires et lavabos) est interdit pour tous les usages domestiques intérieurs, ceci en application de l'article R. 1321-1 du CSP.

- Assainissement :

Dans les zones raccordables au réseau public d'assainissement collectif :

Les évacuations d'eaux usées devront être raccordées au réseau public d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement.

¹ Délégation territoriale Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : Bâtiment le Platiniun, 4 rue des Messageries 57045 METZ Cedex 01 (03.87.37.56.53)

Dans les zones non raccordables au réseau public d'assainissement collectif :

Les évacuations d'eaux usées devront être raccordées à une filière d'assainissement non collectif conçue comme suit :

* si le nombre d'équivalents/habitants est au plus égal à 20 : respecter l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 ;

* si le nombre d'équivalents/habitants est supérieur à 20 : respecter l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- Amiante :

Si le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, établir et tenir à disposition des pouvoirs publics le dossier technique "amiante" réalisé dans l'établissement par une personne certifiée² présentant des garanties de compétence et ayant souscrit une assurance spécifique au repérage de l'amiante.

En application de l'article R. 1334-29-5 II du CSP, ce dossier technique doit être communiqué à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'établissement.

- Ventilation :

Les locaux d'accueil du public notamment, devront être dotés d'un système de ventilation réglementaire permettant le respect des dispositions des articles 62 à 66 du RSD relatifs à la ventilation des locaux.

Document mis à jour le 21 février 2020

² Pour trouver les coordonnées des personnes certifiées : consulter internet ou l'annuaire



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

Décision portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle désignés cadres de direction

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés, à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer la fonction de "cadres de direction" les agents suivants :

- Monsieur Christian MONTLOUIS-GABRIEL, chef du service « risques, énergie, circulation, construction » (SRECC).
- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Maud BADUEL, cheffe du service « habitat » (SH).
- Monsieur Thibault DEMONT, chef du service « économie rurale agriculture et forestière » (SERAF).
- Monsieur Eric FOURNIER, chef de l'unité soutien aux productions agricoles durables (SERAF).
- Monsieur Johann RIBES, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg.
- Monsieur Lucas MALY, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines.
- Madame Valérie MULLER, cheffe du service « connaissance et accompagnement des territoires (SCAT).
- Monsieur Benoît LEPLOMB, adjoint au cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Virginie WITEK, cheffe de l'unité qualité construction accessibilité (SRECC)..
- Madame Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat (SH).
- Madame Noémie GERBER, cheffe de l'unité politiques sociales du logement (SH).

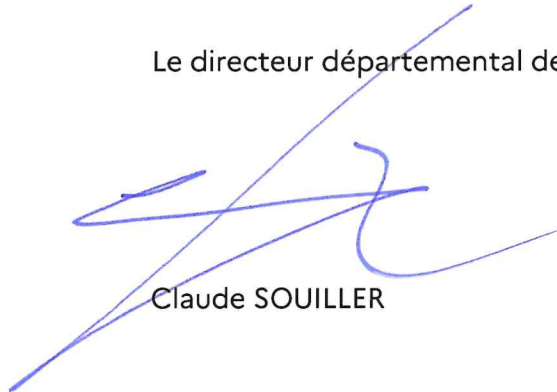
Article 2 : Lorsqu'ils assurent les fonctions de "cadres de direction" durant leurs astreintes, les agents désignés à l'article premier ci-dessus, reçoivent subdélégation de signature pour les décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses.

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires désignés cadres de direction.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

à Metz, le 30 mars 2026.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name of the signatory.

Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2026-DDT/SAS n° 04 à compter

Du 1^{er} avril 2026

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général
de la direction départementale des territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale :

- A. Appui Stratégique
- B. Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C. Aménagement - Biodiversité -Eau
- D. Habitat
- E. Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F. Connaissance et Accompagnement des Territoires

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- A Appui Stratégique
- B Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C Aménagement - Biodiversité - Eau
- D Habitat
- E Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F Connaissance et Accompagnement des Territoires

Chefs de service et de projets	ACTES A-2.	ACTES A-3	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Médy OUICHKA Chef du SAS par intérim	X	X					
Thibault DEMONT Chef du SERAF	X		X				
Aurélie COUTURE Cheffe du SABE	X			X			
Maud BADUEL Cheffe du SH	X				X		
Christian MONTLOUIS- GABRIEL Chef du SRECC	X					X	
Valérie MULLER Cheffe du SCAT	X						X

A. APPUI STRATEGIQUE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

- . Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
- . Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

- a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).
- b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001).
- c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).
- d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

2 - Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

- a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.

- b. Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	X	X
Carine RAUCH SABE/Police de l'eau	X	X
Astride ERMAN SABE/ Police de l'eau	X	X
Mathilde PROCOPE-MAMERT SABE/Police de l'eau	X	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	X	X
Cécile JACQUES SABE/NPN	X	X
Virginie WITEK SRECC – adjoint chef de service et Q.C.A	X	X
Benoit LEPLOMB SABE- adjoint cheffe de service	X	X
Olivier JACQUE SERAF/UC	X	X
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X	X
Johann RIBES délégation de Sarrebourg	X	X
Lucas MALY délégation territoriale de Sarreguemines	X	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X	X
Laurent STAAB	X	X

SERAF/USIMEA		
Sandra KOCH SH/Unité Lutte contre l'habitat indigne	X	X
Noémie GERBER SH/PSL	X	X
Ophélie DIEUDONNE SH/Unité Rénovation urbaine	X	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	X	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X
Marie BERTRAND SABE/Unité Application du Droit des Sols	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X
Mélanie GOETTMANN SRECC/Ingénierie crises	X	X
Marie-France SIERONSKI SAS/Responsable de gestions	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée aux adjoints désignés ci-après :

Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X
--	---	---

3 - Affaires Juridiques

- a. règlement amiable des litiges ;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires: présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites figurant dans les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert ;

- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux compétences de la direction départementale des territoires ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
- h. observations en défense pour les :
 - o recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
 - o recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SAS par intérim, subdélégation est accordée aux agents mentionnés ci-après :

AGENT	Actes 3
Didier BOURGOGNE SAS/Juridique	X
Jean-Marc WEBER SABE/Unité Application du Droit des Sols	3f

4 - Divers

- notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum ;
- autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues, d'exercer des activités d'enseignement ou des activités d'expertise (administrative ou juridictionnelle) ou la mise en valeur de leur patrimoine ;
- autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues de bénéficier de l'aménagement du temps de travail en cas de fonctions électives ;
- tous les actes de gestion du patrimoine de l'État affectés à la direction départementale des territoires (conventions de location et aliénation des matériels ou des mobiliers à France Domaine) ;
- assistance de prévention et de sécurité.

- a. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique, dont les mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mise en œuvre dans le cadre règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;
- e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;
- f tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt ;
- h tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- i tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- l tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- m tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- n tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

- o tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;
- q tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- r toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;
- s pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.

AGENTS	ACTES																		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
Laurent STAAB Adjoint chef du SERAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X						X					X							X
Olivier JACQUE SERAF/ UC		X				X	X	X	X	X	X		X	X	X				

C. AMÉNAGEMENT – BIODIVERSITÉ – EAU

1. Élaboration - Evolution des documents d'urbanisme

a. Associations locales d'utilisateurs

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d'agrément.

b. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- association à l'élaboration ou toute évolution du SCOT.
- avis sur le projet de SCOT arrêté et sur les documents intermédiaires (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c. Plans locaux d'urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- Réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.

- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle (association et décision).
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

Instruction des ZAC à l'initiative de l'Etat, de la région, du département ou de leurs établissements publics et concessionnaires ou situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national :

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation

d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE , de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Application du droit des sols (ADS) – compétence État

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.

- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).
- b. achèvement des travaux (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux DAACT)**
- décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
 - délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.
- c. avis conforme du préfet**
- délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
 - délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.
- d. sanction des infractions au droit des sols**
- Suivi des infractions au code de l'urbanisme :
- contrôle des constructions et aménagements.
 - constatation des infractions.
 - mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée (établissement du procès-verbal et/ou prise d'un arrêté interruptif de travaux).
 - substitution du maire en cas de mise en demeure restée sans réponse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint de la cheffe du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
--------	-----------	-----------	-----------	-----------

Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X
Marie BERTRAND SABE/Unité Application du Droit des Sols	X	X	X	X

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée au délégué territorial pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Johann RIBES délégation de Sarrebourg	X	X	X
Lucas Maly délégation de Sarreguemines	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols et des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Amandine JACQUINET SABE/Adjointe cheffe Unité Application du Droit des Sols	X	X	X	X
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X	
Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X	
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X	

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols, des délégués territoriaux, de leurs adjoints et des cheffes des pôles ADS des DT de Sarreguemines et Sarrebourg, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Nathalie DAILLY SABE/Unité Application du Droit des Sols	X
Jean-Marc WEBER SABE/Unité Application du Droit des Sols	X
Lydia SPAGNULO SABE/Unité Application du Droit des Sols	X
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)

- . organisation de la collecte des informations dans le cadre du Porter A Connaissance (PAC).
- . réalisation et envoi du PAC.
- . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.
- . avis sur le projet de RLP arrêté.
- . avis sur la notification.

9. Mobilité

Plan De Mobilité (PDM)

- 1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDM.
- 4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres démarches

- . Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.
- . Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à

projet.

. Les avis donnés au titre du code de l'environnement (contribution AEU ICPE, MRAE et AE).

11. Contentieux

. Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier et des forces de l'ordre en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.

. Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

a. rappel à la réglementation.

b. transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	X	X		
Cécile JACQUES SABE/NPN	X		X			X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme			X			

Marie BERTRAND SABE/Unité Application du Droit des Sols			X	X		
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X		X			X
Amandine JACQUINET SABE/Unité Application du Droit des Sols			X	X		
Julien ROCK SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			

14. Biodiversité

- a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier et Environnemental (AFAFE) ; toutes contributions demandées à l'État dans le cadre de l'instruction de la procédure.
- b. Bois et forêts (code forestier) :
 - . instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
 - . instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
 - . instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.
- c. instructions et décisions relatives aux forêts de protection.
- d. Natura 2000 :
 - opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.
 - réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
 - agréments techniques, financiers, administratifs , organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
- e. Commission Départementale De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
 - . présidence.

- . élaboration, signature et notification des avis.
- . procès-verbal des commissions.
- . arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.
- . tous actes nécessaires à l'organisation de la commission.

f association de protection de la nature :

- réception et notification de la complétude des dossiers.
- instruction des demandes d 'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
- notification de la décision.
- signature des arrêtés de renouvellement d'agrément des associations de protection de l'environnement.

g. au titre de la police de la nature (code de l'environnement) :

- contrôles administratifs et mesure de police administrative.
- rappel de la réglementation.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
- sanctions administratives.
- la police judiciaire dans le domaine de la nature.
- proposition de transaction pénale.

h. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.

i. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :

- déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
- demande d'autorisation : tous courriers, actes ou décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 14
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENT	Actes 14
Cécile JACQUES SABE/NPN	X

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a. au titre du guichet unique « police de l'eau »

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- récépissés de déclaration des dossiers.
- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
 - des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.
- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.

- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.
- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral autorisant l'épandage de boues issues de station d'épuration urbaine sur les sols dont la concentration en nickel dépasse les limites réglementaires.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.
- agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

c. au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. au titre de la police de la pêche

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA).
- interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- pêche à la carpe de nuit.
- concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
- interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
- constitution de la commission technique départementale de la pêche.
- renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- . arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux « alerte » et « alerte renforcée ».
- . présidence du comité restreint sécheresse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 15
Carine RAUCH SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X
Mathilde PROCOPE-MAMERT SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers, réunions et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées

ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Cécile JACQUES SABE/NPN	X
Pauline VALANCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménagement des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).
- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'Habitation à Loyer Modéré

- 1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
- 2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt ses sociétés d'HLM.
- 3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
- 4) autorisation d'augmentation de capital d'une société anonyme d'habitation à loyer modéré.
- 5) autorisation des mandats de gérance prévus à l'article D.422-22 du code de la construction et de l'habitat.

b. Aide personnalisée au logement

- 1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
- 2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés – sanctions.
- 3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Noémie GERBER SH/P.S.L	X	X	X
Grégory SZYMCZAK SH/P.S.L	X	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X		
Frédéric NAVROT SH/P.H	X		
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X		
Sandra KOCH SH/LHI	X		

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
- b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
- c. réalisation des porter à connaissance.
- d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Noémie GERBER SH/P.S.L	X

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.
- b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

- a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.
- b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.
- c. avis du représentant de l'État dans le département relatif au périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux (permis de diviser) dans le cadre de la transformation de bâtiments existants en plusieurs logements, selon les dispositions prévues à l'article L.126-18 du Code de la construction et de l'habitat ;
- d. courriers de recouvrement suite à travaux d'office dans le cadre de la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Noémie GERBER SH/P.S.L	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT	X

SH/P.H	
Sandra KOCH SH/LHI	X
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X

E. RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.
- b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.
- c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

2. Constructions publiques, énergie, construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée au responsable de la délégation territoriale et à l'adjointe dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X
Johan RIBES			X*

délégation territoriale de Sarrebourg			
Lucas Maly délégation territoriale de Sarreguemines			X*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	X		
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité		X	X
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg		X*	X+

** uniquement les courriers de demande de pièces justificatives*

+ uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales

4. Circulation routière – Éducation routière - Routes

41 - Circulation routière

- a. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;
- f. autorisations de :
 - . circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - . circulation des cyclo-draisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - . mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
- g. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.
- h. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.

42 - Éducation routière

Délivrance des actes nécessaires pour :

- a. agrément des écoles de conduite ;
- b. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;
- d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- e. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- h. convention du permis à 1 euro ;
- i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
- j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
- k. gestion des examens du permis de conduire ;
- l. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
- m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
- n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
- o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
- p. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

43 - Routes

A. Exploitation des autoroutes :

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées l'A320.

B. Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :

- avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.
- avis sur les mesures de police de la circulation à caractère permanent, si l'instruction conclut à un avis favorable.

C - Gestion et conservation du domaine public national

- a. acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.
- b. autorisation d'adjudication.

D – Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E – Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée à l'adjointe désignée ci-après :

AGENTS	Acte 41	Acte 42	Acte 43
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Acte 41	Acte 42	Acte 43-a	Acte 43-b	Acte 43-d
Mélanie GOETTMANN SRECC – Ingénierie Crises	X	X	X	X	X
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R		X	X	X	
Mélanie FRANÇOIS SRECC- E.R		X	X	X	

F. CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SCAT, subdélégation est accordée au chef d'unité désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

AGENT	Acte 1
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2026-DDT-SAS n° 03 en date du 9 mars 2026 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz le 30 mars 2026

Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER

D É C I S I O N

2026-DDT/SAS n° 06 à compter du 1^{er} avril 2026

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptes publics ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et ds relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État ;

- VU** l'arrêté préfectoral 2020/DCL/D n°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 mai 2025.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Monsieur Medy OUICHKA, chef du service d'appui stratégique par intérim.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaire ainsi que la création des titres de perception des BP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057

0135 – ACAL – T 057

0135 – RGES - T057

0154 – C001 – T 057

0181 – ACAL – T 057

0206 – DR67 – T 057

0207 – CSCC – T 057

0207 – DCAL – DT 57

0215 – DR67 – T 057

0217 – ACAL – T 057

0309 – DR67 – DM57

0149 – C001 – T 057

0354 – DR67 – DP 57

0380 - ACAL – DR 57

0380 – ACAL – DP 57

0723 – CAGR – DR 67

0362 – TECO – E 057

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec **CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chorus ADS, Place et Galion)**.

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans **CHORUS-DT (déplacements temporaires)** sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2025-DDT/SAS n° 5 en date du 9 mars 2026 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

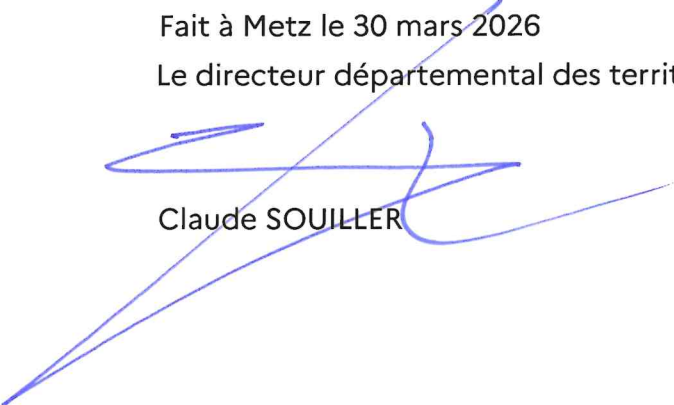
Article 6 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Fait à Metz le 30 mars 2026
Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2026-DDT/SAS n° 05 à compter

du 1^{er} avril 2026

portant subdélégation de signature des actes
relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
 - du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
 - du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
 - du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
 - du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
 - du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
 - du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»

- du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Medy OUICHKA, chef du service d'appui stratégique par intérim

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE	

cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Thibault DEMONT chef du SERAF	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149 : FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Thibault DEMONT chef du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Thibault DEMONT chef du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS

Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Thibault DEMONT chef du SERAF	X

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Aurélie COUTURE	X

CHEFFE DU SABE	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF	Laurent STAAB adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable ucf
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement Anne-Sophie PUILLE assistante de service
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Ophélie DIEUDONNE responsable rénovation urbaine Véronique JAILLET responsable amélioration habitat Frédéric NAVROT responsable politiques de l'habitat Sandra KOCH

	responsable lutte contre l'habitat indigne Grégory SZYMCZAK responsable adjoint politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 149 : FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF et du chef SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers Christine PUILLE suivi des BOP métiers Steven VARIN suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service Roland CESAR responsable upr Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoît LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 203 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF	Laurent STAAB adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable ucf
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
-----------------------	--------

dans la limite des attributions du chef du SRECC	Rodolphe RAVEAU responsable cer Virginie WITEK adjointe au chef SRECC Mélanie FRANCOIS adjointe CER Angela COCCO SRECC/CER Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 362 : Écologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SH, de la cheffe du SABE et du chef SAS par intérim	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI Marie-France SIERONSKI Responsable de gestion auprès de la direction Jacques STASSER chargé de la transition écologique

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Jacques STASSER chargé de la transition écologique Marie-France SIERONSKI

	suivi des BOP métiers
--	-----------------------

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Laurent STAAB SERAF/USIMEA	X
Laetitia RICHERT SERAF	X

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Virginie WITEK SRECC- adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR SRECC/urbanisme et prévention des	X

risques	
---------	--

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	X
Virginie WITEK adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	X

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	Marchés à procédure adaptée.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	
JOHANN RIBES DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREBOURG	
LUCAS MALY DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREGUEMINES	

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	Marchés à procédure adaptée.
Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service	
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe de la division aménagement	
Virginie WITEK SRECC/adjointe chef de service	
Marie-France SIERONSKI SAS – suivi des BOP métiers	
Gabriel ROZAIRE Délégation Territoriale de Sarrebourg adjoint au chef de service	

Article 5 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2025-DDT-SAS n° 04 en date du 9 mars 2026 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz le 30 mars 2026
Le directeur départemental des territoires



Claude Souiller

- * DDT : Direction Départementale des Territoires
- SAS : Service d'Appui Stratégique
- SERAF : Service Économie Rurale Agricole et Forestière
- SABE : Service Aménagement - Biodiversité- Eau
- SH : Service Habitat
- SRECC: Service Risques, énergie, Construction, Circulation
- SCAT :Service Connaissance et Accompagnement des Territoires

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle